

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE
CHARLES MOISSON – PM25009**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement de la rue Moisson – PM25009, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés et groupements suivants :

TRACKS INGENIERIE – Groupement REVAL INGENIERIE-ATELIER YMAE – groupement PROJEX-PAYSAGE 360 – BETCO INGENIERIE – B2ISE – VERDI NORD DE France – groupement P2L INGENIERIE-TOPOS TERRITOIRES ET PAYSAGE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Charles Moisson avec le groupement B2ISE – MELANIE FLECKENSTEIN, dont le mandataire est la société B2ISE (siège social : 235 rue du Long Pot – 59000 Lille) pour un taux de rémunération de 5,585% et un montant provisoire de :

- Tranche ferme : 36 302.50 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 2 500 € HT

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250626-DEC2025-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Décision n° 2025 –195

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une durée allant de la date de notification à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement de ouvrages » ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et prévus aux suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 26/06/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

